

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## MISE À JOUR N°1



[ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/PROJETS-ET-COMPETENCES/PLUI-D-ANGERS-LOIRE-METROPOLE](http://ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/PROJETS-ET-COMPETENCES/PLUI-D-ANGERS-LOIRE-METROPOLE)



# SOMMAIRE

<b>6.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> .....	<b>7</b>
AS1 - Suppression du périmètre de protection d'eau potable du captage de Briollay .....	7
I4 - Calages et rectifications du tracé des lignes électriques sur le territoire d'ALM .....	7
AC1 - Actualisation des périmètres délimités des abords des Monuments historiques classés et inscrits sur le territoire d'ALM .....	7
PPRi (PM1) - Mise à jour du PPRi Confluence Maine .....	7
Site pollué (PM2) - Soucelles, La Brûlette : inscription servitude site pollué .....	8
I3 - Modification de la représentation graphique de la servitude de transport de gaz sur le territoire d'ALM .....	8
T5 - Ajout des étiquettes sur les paliers du cône d'envol Marcé (Verrières en Anjou / Pellouailles, Soucelles, Villevêque) .....	8
<b>6.2. PÉRIMÈTRES PARTICULIERS</b> .....	<b>9</b>
Division foncière parcellaire : mise à jour sur Angers .....	9
PAE - Programme d'Aménagement d'Ensemble : suppression du PAE des Harenchères (Bouchemaine) .....	9
ZAC - Zone d'Aménagement Concerté : réduction du périmètre de ZAC du Grand Périgné (Beaucouzé) .....	9
DUP - Déclaration d'Utilité Publique : ajout de la DUP de la ligne B du Tramway (Angers) .....	9
DUP - Périmètres captage d'eau : affichage du Droit de Prémption au sein du périmètre rapproché de protection du captage de l'usine de l'eau et de la fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé .....	10
DPUR - Droit de Prémption Urbain Renforcé : actualisation des périmètres des DPU et DPUR, ALM .....	10
Taxe d'aménagement : harmonisation du taux de la taxe d'aménagement, ALM .....	10
<b>6.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>11</b>
Notice explicative pour l'information des «zones humides» .....	11
Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières, ALM .....	11
Notice explicative de la zone de présomption de prescription archéologique (schéma Directeur Archéologique), ALM .....	11
Ajout du nouvel arrêté préfectoral sur l'actualisation des périmètres des Zones d'Écoulement Préférentiel (ZEP), les Ponts-de-Cé .....	11



# ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DU PLUi

Document modifié	Évolution	Pièces modifiées dans le PLUi	
		Rapport	Atlas
<b>6.1 - Servitudes d'Utilité Publique</b>	AS1 - Suppression du périmètre de protection d'eau potable du captage de Briollay		
	I4 - Calages et rectifications du tracé des lignes électriques sur le territoire d'ALM		
	AC1 - Actualisation des périmètres délimités des abords des Monuments historiques classés et inscrits sur le territoire d'ALM		
	AC2 - Actualisation des délimitations de périmètres des sites classés et inscrits sur le territoire d'ALM		
	PPRi (PM1) - Mise à jour du PPRi Confluence Maine	Notice des SUP - Risques inondation p. 33 à 48	
	Site pollué (PM2) - Soucelles, La Brûlette : inscription servitude site pollué	Notice autres SUP p. 40	
	I3 - Modification de la représentation graphique de la servitude de transport de gaz sur le territoire d'ALM		
	T5 - Ajout des étiquettes sur les paliers du cône d'envol Marcé (Verrières en Anjou/Pellouailles, Soucelle, Villevêque)		
<b>6.2 - Périmètres particuliers</b>	Division foncière parcellaire : mise à jour sur Angers	p. 4	
	PAE - Programme d'Aménagement d'Ensemble : suppression du PAE des Harenchères (Bouchemaine)		
	ZAC - Zone d'Aménagement Concerté : réduction du périmètre de ZAC du Grand Périgné (Beaucouzé)		
	DUP : Déclaration d'Utilité Publique : ajout de la DUP de la ligne B du tramway (Angers)		
	DUP - Périmètres captage d'eau : affichage du Droit de Préemption au sein du périmètre rapproché de protection du captage de l'usine de l'eau et de la fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé		
	DPUR - Droit de Préemption Urbain Renforcé : actualisation des périmètres des DPU et DPUR, ALM		
	Taxe d'aménagement : harmonisation du taux de la taxe d'aménagement, ALM	p. 9	
<b>6.3 - Informations complémentaires</b>	Notice explicative pour l'information des «zones humides»	p. 235	
	Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières, ALM	p. 29 à 30	
	Notice explicative de la zone de présomption de prescription archéologique (Schéma Directeur Archéologique), ALM	p. 23 à 26	
	Ajout du nouvel arrêté préfectoral sur l'actualisation des périmètres des Zones d'Écoulement Préférentiel (ZEP), les Ponts-de-Cé	p. 177 à 179	



## 6.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La pièce 6.1 « Servitudes d'utilité publique » du PLUi est mise à jour pour les points suivants :

### **AS1 SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'EAU POTABLE DU CAPTAGE DE BRIOLLAY.**

ALM n'exploite plus le périmètre de captage de Briollay. Depuis 2013, l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé alimente en eau potable l'ensemble de la communauté urbaine. Le périmètre de protection d'eau potable de ce captage (AS1) peut donc être retiré du Plan des Servitudes d'Utilité Publique.

**L'atlas cartographique des plans des servitudes est mis à jour.**

### **I4 CALAGES ET RECTIFICATIONS DU TRACÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE D'ALM.**

Le tracé des lignes électriques est calé et rectifié (passage de lignes en souterrain par exemple) sur la base des données RTE d'août 2017. L'ensemble du territoire d'ALM est concerné.

**L'atlas cartographique des plans des servitudes est mis à jour.**

### **AC1 ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS SUR LE TERRITOIRE D'ALM.**

Hors des périmètres couverts par un Site Patrimonial Remarquable (SPR), les périmètres délimités des abords des monuments classés et inscrits AC1 restent en vigueur. Sur la commune de Savennières, il y a donc lieu de reporter l'emprise de périmètres monuments historiques qui déborde du SPR : cela concerne les périmètres de protection de l'église et du presbytère.

**L'atlas cartographique des plans des servitudes est mis à jour.**

### **AC2 ACTUALISATION DES DÉLIMITATIONS DE PÉRIMÈTRES DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS SUR LE TERRITOIRE D'ALM.**

Il est procédé à une actualisation des délimitations des périmètres des sites classés et inscrits AC2 à partir des données de l'atlas des patrimoines de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date de janvier 2017.

**L'atlas cartographique des plans des servitudes est mis à jour.**

### **PPRI (PM1) MISE À JOUR DU PPRI CONFLUENCE MAINE AU REGARD DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE APPROUVÉE LE 07 JUILLET 2017.**

Par arrêté préfectoral en date du 07/07/2017, le Préfet de Maine-et-Loire a procédé à la modification du règlement du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Confluence de la Maine, afin d'ajuster les dispositions réglementaires relatives aux aménagements de parking souterrain.

**Le règlement initial du PPRi concerné est remplacé par le règlement du PPRi modifié.**

## **SITE POLLUÉ (PM2) SOUCELLES, LA BRÛLETTE : INSCRIPTION SERVITUDE SITE POLLUÉ**

Par arrêté préfectoral en date du 16 août 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a instauré une servitude d'utilité publique sur un site anciennement exploité par la société AUTOSTOCK (parcelle ZS 10 sur la commune de Soucelles), afin de limiter l'usage des sols à des usages « non sensibles, type industriels, commerciaux ou reconnus équivalents », dans un objectif de protection contre la pollution des sols.

**Notice et atlas cartographique du dossier 6.1 sont complétés pour intégrer cette nouvelle servitude.**

### **I3 MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA SERVITUDE DE TRANSPORT DE GAZ SUR LE TERRITOIRE D'ALM**

Par arrêtés préfectoraux en date du 29 août 2016, les servitudes d'utilité publique instaurées aux abords des canalisations de transport de gaz ont évolué. Ces arrêtés précisent, par communes, les restrictions de constructibilité qui s'appliquent dans les zones proches des canalisations recensées. Trois servitudes sont ainsi définies : SUP1, SUP2 et SUP3. Elles s'appliquent dans la surface définie selon une distance de recul par rapport à la canalisation de transport. Seule la surface de la SUP1 est représentée dans les arrêtés préfectoraux. Lors de l'élaboration du PLUi, les données graphiques de ces surfaces SUP1 n'étaient pas disponibles. Par défaut, une représentation graphique linéaire avait été conservée pour reporter ces servitudes sur le plan des SUP du PLUi.

Aujourd'hui, ALM dispose de l'information graphique transmise par GRT Gaz, gestionnaire de cette servitude, pour améliorer l'information du public, il convient de remplacer le figuré linéaire de la servitude I3 par le figuré surfacique I3 correspondant.

**Notice (insertion des arrêtés préfectoraux) et atlas cartographique du dossier 6.1 sont complétés.**

### **T5 AJOUT DES ÉTIQUETTES SUR LES PALIERS DU CÔNE D'ENVOL MARCÉ (VERRIÈRES EN ANJOU/PELLOUAILLES, SOUCELLES, VILLEVÊQUE)**

Lors de l'approbation du PLUi, la servitude T5 a été intégrée au plan des servitudes d'utilité publique. Lors de cette intégration, un problème d'affichage est survenu : il manque ainsi les étiquettes qui définissent les paliers du cône d'envol Marcé.

La présente mise à jour a pour objet de rétablir ces étiquettes.

**L'atlas cartographique des plans des servitudes est mis à jour.**



## 6.2 PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

### DIVISION FONCIÈRE PARCELLAIRE : MISE À JOUR SUR ANGERS

Par délibération en date du 28 septembre 2009, la ville d'Angers a délibéré pour que les divisions foncières comprises dans les périmètres délimités des abords des Monuments Historiques soient soumises à déclaration préalable. Il y a lieu de mettre à jour le dossier des informations complémentaires : les périmètres sont portés au plan et la notice est complétée.

**Notice et atlas cartographique du dossier 6.2 sont complétés.**

#### **PAE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE : SUPPRESSION DU PAE DES HARENCHÈRES (BOUCHEMAINE)**

La commune de Bouchemaine avait instauré un Périmètre d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Harenchères (quartier de Pruniers) afin de faciliter son aménagement. Ce périmètre a été clôturé par délibération de la commune en date du 18 décembre 2014.

**Il convient alors de mettre à jour la pièce 6.2 « périmètres particuliers » du PLUi en supprimant ce périmètre.**

#### **ZAC ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ : RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DE ZAC DU GRAND PÉRIGNÉ (BEAUCOUZÉ)**

Le Conseil Communautaire d'ALM a délibéré le 11 juillet 2016 pour approuver la modification du périmètre de la ZAC du Grand Périgné. L'objet de cette modification est l'exclusion de deux parcelles propriétés d'ALM et non cessibles dans le cadre de la ZAC (AI163 et AI165). Ce retrait n'aura donc pas d'impact sur le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et l'équilibre financier de la ZAC.

Sur ces parcelles, aménagées actuellement comme terrain d'accueil des gens du voyage, la commune de Beaucouzé et la Communauté Urbaine souhaitent répondre aux besoins de familles des gens du voyage en favorisant leur sédentarisation dans des logements sociaux adaptés (PLAI). Les logements seront réalisés par le bailleur social Immobilière Podéliha, qui se verra octroyer un bail emphytéotique pour l'occupation de ce foncier.

**Il convient donc de mettre à jour la pièce 6.2 « périmètres particuliers » du PLUi en réduisant le périmètre de cette ZAC.**

#### **DUP DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE : AJOUT DE LA DUP DE LA LIGNE B DU TRAMWAY (ANGERS)**

Deux nouvelles lignes de tramway vont être mises en service sur Angers Loire Métropole : les lignes B et C.

D'une longueur de près de 10 km, la nouvelle ligne B reliera à Angers, les quartiers de Belle-Beille, à l'Ouest, et de Monplaisir, à l'Est avec un nouveau franchissement de la Maine dans le centre-ville d'Angers.

La ligne C circulera entre Belle-Beille et la Roseraie, empruntant successivement le tracé de la ligne B jusqu'à la place Molière puis celui de l'actuelle ligne A jusqu'à la Roseraie. Cette ligne C permettrait ainsi de proposer une liaison directe vers la gare depuis Belle-Beille. Cela permettrait également d'offrir une cadence renforcée sur les tronçons du réseau les plus empruntés.

Pour mener à bien le projet, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été mise en place par arrêté préfectoral le 20 février 2017.

**La présente mise à jour du PLUi vise à ajouter à la pièce 6.2 « périmètres particuliers » la DUP ligne de tramway à la liste des communes et des zones concernées par une DUP, ainsi qu'en insérant le périmètre de la DUP sur les plans des périmètres particuliers.**

## **DUP PÉRIMÈTRES CAPTAGE D'EAU : AFFICHAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION AU SEIN DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ DE PROTECTION DU CAPTAGE DE L'USINE DE L'EAU ET DE LA FOSSE DE SORGES AUX PONTS-DE-CÉ**

En application de la Décision de la Commission Permanente du 3 juillet 2017 de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, le périmètre de Droit de Préemption a été rectifié sur les parcelles incluses au sein des périmètres rapprochés déclarés d'Utilité Publique pour la protection du captage de l'usine des eaux de l'île au bourg et la protection de la fosse de Sorges. Ce droit de préemption n'ayant pas été reporté par omission sur les plans des périmètres particuliers, il est proposé de corriger cette erreur matérielle et de le faire figurer sur le plan des périmètres particuliers.

Sont ainsi ajoutés en droit de préemption au plan des périmètres particuliers les parcelles situées au sein des périmètres de protection rapprochés DUP de l'usine des eaux et de la réserve de la Fosse de Sorges.

**La Décision de la Commission Permanente du 3 juillet 2017 est communiquée en annexe.**

## **DPUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ : ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES DES DPU ET DPUR, ALM**

En application de plusieurs décisions de la Commission Permanente de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, ont été rectifiés les périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcés (DPUR) sur différentes opérations d'aménagement en cours :

- Suppression de périmètres de DPUR sur les communes d'Angers et Verrières-en-Anjou, adoptée lors de la commission permanente du 6 juin 2017 :
  - Verrières-en-Anjou (Saint Sylvain d'Anjou) : Ilôt Jaunet
  - Angers : secteurs de Belle-Beille, Grand Maine-Grand Launay, Nid de Pie, Montrejeau-Magasins Généraux, Verneau-Capucins,
- Réinstitution de périmètres de DPUR sur la commune d'Angers, adoptée lors de la Commission Permanente du 6 juin 2017 :
  - Secteur Saint Serge,
  - Secteur Verneau / Potager Angevin,
- Modification de deux périmètres de DPUR que la commune d'Angers, adoptée lors de la Commission Permanente du 3 juillet 2017,
  - Secteur Gare,
  - Secteur Terrien-Cocherel Banchais,

Il est proposé de reporter ces évolutions sur le plan des périmètres particuliers.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT : HARMONISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, ALM**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine a emporté transfert de plein droit de la compétence relative à la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de cette taxe d'aménagement a été harmonisé sur l'ensemble du territoire communautaire. Ainsi, ALM a fixé un taux unique de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 5%.

**L'objet de cette mise à jour est d'actualiser les informations inscrites au sein de la notice des périmètres particuliers sur la taxe d'aménagement.**

## 6.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### NOTICE EXPLICATIVE POUR L'INFORMATION « ZONES HUMIDES », ALM

Au plan des informations complémentaires, figurent plusieurs éléments de légende pour les données « Zones humides » mais il a été omis de rédiger une notice y afférant. Il convient donc d'ajouter une notice explicative pour qualifier cette information et ainsi compléter le document des informations complémentaires.

**Notice du dossier 6.3 complétée.**

### MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, ALM

Une nouvelle cartographie du classement sonore des infrastructures routières du Maine-et-Loire a été définie par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016. Il convient donc de remplacer l'arrêté figurant dans la pièce 6.3 « informations complémentaires » du PLUi par ce nouvel arrêté. Une cartographie des voies concernée est également incluse dans le dossier.

**Notice et atlas cartographique du dossier 6.3 sont complétés.**

### NOTICE EXPLICATIVE DE LA ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE (SCHÉMA DIRECTEUR ARCHÉOLOGIQUE), ALM

Au plan des informations complémentaires, figure un aplat intitulé « Zone de Présomption de prescription archéologique » mais il a été omis de rédiger une notice y afférant. Il convient donc d'ajouter une notice explicative pour qualifier cette information et ainsi compléter le document des informations complémentaires.

**Notice du dossier 6.3 complétée.**

### AJOUT DU NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR L'ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES DE ZONES D'ÉCOULEMENT PRÉFÉRENTIEL (ZEP), LES PONTS DE CÉ

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, une cartographie des Zones de Dissipation d'Énergie (ZDE) ainsi que des Zones d'Écoulement Préférentiel (ZEP) sur la commune des Ponts-de-Cé a été arrêtée par la Préfecture de Maine-et-Loire. Cette cartographie est accompagnée d'un règlement spécifique dont les dispositions complètent le règlement de l'actuel PPRI du Val d'Authion. La cartographie ainsi que les dispositions réglementaires afférentes à ces zones figurent dans les annexes relatives aux informations complémentaires du PLUi (annexe 6.3.1, pages 173 et 174). Cet arrêté préfectoral est relatif à l'application de mesures conservatoires préalablement à l'approbation de la révision du PPRI du Val d'Authion.

Une nouvelle étude pilotée par Angers Loire Métropole en 2017 a permis de préciser le périmètre urbain où les vitesses d'écoulement pourraient représenter un danger particulier pour la population résidente. Suite à cette étude, une nouvelle carte des Zones d'Écoulement Préférentiel (ZEP) de la commune des Ponts-de-Cé a été arrêtée le 7 juillet 2017 par la Préfecture de Maine-et-Loire. Cette nouvelle carte réduit l'emprise des Zones d'Écoulement Préférentiel (ZEP) situées au Nord de l'Authion, pour les concentrer principalement sur deux quartiers :

- Les Portes de Cé, Saint Aubin
- Le village de Sorges.

La présente mise à jour du PLUi vise à intégrer l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 aux annexes relatives aux informations complémentaires du PLUi. Cet arrêté comprend :

- Une note de Madame la Préfète
- Un extrait du règlement spécifique de la Zone de Dissipation d'Énergie (ZDE) et de la Zone d'Écoulement Préférentiel (ZEP)
- Les nouvelles cartes des ZEP sur les secteurs des Portes de Cé et du village de Sorges.

**Notice et atlas cartographique du dossier 6.3 sont complétés.**